

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Quaridi 4 Brumaire, an VI.

(Mercredi 25 Octobre 1797)

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au directeur du *NARRATEUR UNIVERSEL*, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour douze.

Acte conclu avec Buonaparte pour l'union des peuples de l'ex-état vénitien en un seul gouvernement indivisible, jusqu'à la paix. — Levée à Milan d'une compagnie de soixante jeunes gens montés et équipés à leurs frais. — Ordre donné par le roi de Sardaigne pour empêcher l'introduction des émigrés et des déportés français dans ses états. — Etat désespéré du roi de Russie.

AVIS IMPORTANT.

Nous prévenons ceux de nos souscripteurs qui n'ont pas encore acquitté le droit de timbre, que l'époque la plus rapprochée à laquelle leur abonnement expire, est indiquée en rouge sur leur adresse. Nous les prions d'y faire attention, s'ils veulent n'éprouver aucune interruption; ils savent que c'est le droit de timbre qui nous oblige de rapprocher ainsi l'époque à laquelle finit leur abonnement.

ITALIE.

De Venise, le 4 octobre.

Avant-hier il arriva ici un courier de Passeriano. Le citoyen Dandolo, qui se trouve dans cet endroit, mande à notre municipalité qu'il a arrêté avec le général Buonaparte l'acte d'union des peuples de l'ex-état vénitien en un seul gouvernement indivisible, jusqu'à la paix. L'Istrie, la Dalmatie & l'Albanie sont comprise dans cet acte; & quoique ces provinces soient au pouvoir de l'empereur, il y aura des députés qui les représenteront. Le général Berthier doit arriver ici demain ou après-demain pour organiser ici un nouveau gouvernement sur ce plan.

Il est arrivé ici le 28 beaucoup de troupes polonaises & cisalpinnes; on ignore encore si elles resteront dans cette ville. Le général Baraguey-d'Hilliers est remplacé dans le commandement de Venise par le général Balland.

On parle d'une levée générale des jeunes gens de la première réquisition dans tous les pays libres d'Italie. Déjà le général en chef a envoyé l'ordre au directoire cisalpin de former dans Milan une compagnie de soixante jeunes gens des plus riches, qui, après s'être montés & équipés à leurs frais, devront se rendre au quartier-général. Des ordres semblables ont été envoyés dans toutes les principales villes de l'Italie.

De Turin, le 4 octobre.

Le secrétaire d'état, pour les affaires de l'intérieur, a

écrit, le 13 du mois dernier, une lettre circulaire à tous les gouverneurs, commandans de provinces, &c. de veiller avec la plus grande attention à ce qu'aucun émigré ou déporté français ne s'introduise dans les états de sa majesté.

De Milan, le 3 octobre.

Les trois mille Polonais qui se trouvoient à Bologne sont partis pour Mestre: un autre corps de Polonais, qui avoit été jusqu'ici à Arcone, est arrivé à Venise.

Suivant une lettre de Buonaparte au directoire cisalpin, tous les obstacles qui contrarient la réunion de la Romagne à la république cisalpine sont levés, & cette réunion va s'effectuer incessamment.

Le comte d'Antraigues, qu'on a laissé évader du château de Milan, est arrivé le 28 septembre à Trieste, & en est reparti le sur-lendemain.

ALLEMAGNE.

De Munich, le 10 octobre.

Le général français Desaix, accompagné du comte de Dodie, officier autrichien, a traversé le Tyrol pour se rendre en Bavière. Il a été présenté à notre électeur, avec qui il a eu une conférence, après laquelle il a poursuivi sa route pour Augsbourg, toujours avec l'officier impérial. Il va reprendre le commandement d'une division à l'armée d'Augereau.

D'Ulm, le 11 octobre.

Les ordres sont donnés pour que les fortifications de notre ville soient achevées dans six semaines au plus tard.

On dit que le quartier-général de l'archiduc Charles s'installera ici.

Nos bateliers construisent douze gros bateaux pour le transport des débris de l'armée de Condé. Ils seront plus que suffisans; car la moitié des officiers & des soldats refusent d'entrer au service de la Russie, & aiment mieux rester en Allemagne.

De Stuttgart, le 12 octobre.

Tout annonce que l'armée impériale du Haut-Rhin se concentrera dans la haute Saabe. La majeure partie des troupes qui jusqu'à présent avoient campé à Schwetzingen & à Ludwigsbourg, se sont mises en marche vers ces côtés. Une grande quantité d'artillerie & d'équipages est transportée vers la partie supérieure de la Forêt Noire.

Les petits corps autrichiens dispersés en Saabe & sur le Danube, ont reçu ordre de s'avancer à marches forcées sur les bords du Rhin.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ITALIE.

Une feuille qui s'imprime à Milan même, & qui paroit d'ordinaire assez bien instruite des intentions & des projets du général en chef, contient ce qui suit :

« Une personne partie le 16 vendémiaire (6 octobre) du quartier-général, nous assure que Buonaparte n'avoit pas donné, à cette époque, son *ultimatum* aux plénipotentiaires impériaux : c'étoit très-incessamment qu'il devoit le faire. Ce retard nous donne encore quelques espérances de paix : il n'est pas possible que le général en chef attende si long-tems une réponse, & accorde de nouveaux délais, s'il n'est pas sûr de voir accepter ses conditions.

On approvisionne le château de Milan pour trois mois, & pour une garnison de trois mille hommes ; ceux de Vérone, Brescia, les places de Peschiera, Fizzignette & Mantoue, sont pourvus de même pour un tems considérable. Toutes les administrations sont parties pour Venise, où elles seront plus à portée du quartier-général.

» Le général en chef vient d'écrire au directoire exécutif cisalpin, que les prétentions de la maison d'Autriche sur les états de Venise étant toujours aussi fortes, il alloit recommencer la guerre ; qu'il le chargeoit de maintenir la paix & l'ordre dans la Cisalpine, & que lui feroit le reste à l'égard de l'ennemi.

» La réunion de la ville de Venise à la terre-ferme, pour former un état indépendant, paroît être confirmée. On croit que cela n'empêchera pas pour la suite l'incorporation de ces pays dans la république cisalpine.

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

De Bruxelles, le 30 vendémiaire.

Les dispositions guerrières qui se faisoient sur les deux rives du Rhin, viennent absolument de changer. Les troupes qui étoient en marche de toutes parts pour se rendre au camp d'Arenberg, dans l'électorat de Trèves, ont reçu ordre de retourner dans leurs positions respectives. Le camp formé sur la rive droite du Rhin au-dessus de Müllheim, est aussi levé ; les troupes qui le formoient sont entrées en cantonnement. Un second camp qui étoit près de la Lahn, a également été levé. Ces opérations inattendues nous rendent des espérances de paix.

Cependant le général Augereau, accompagné du général Thureau, qui a commandé autrefois dans la Vendée, est arrivé à Wetzlar. Le général de division Lefebvre, qui commandoit provisoirement l'armée du Bas-Rhin, accompagné de tout son état-major, a été recevoir son nouveau chef sur les bords du Rhin. Les plus grands honneurs lui ont été par-tout rendus.

La confédération cis-rhénane a envoyé des députés au

général Augereau pour le complimenter sur son arrivée, & en même-tems pour demander son appui & sa protection. Ce général a accueilli avec empressement les confédérés, entr'autres le professeur Metternich, de Mayence, qui fut l'ami du directeur Rewbell, pendant sa mission dans cette ville.

On s'attend à voir proclamer sous peu l'indépendance des états de l'Empire situés sur la rive gauche du Rhin, & leur formation en une seule république.

Le cardinal-archevêque de Malines, plus célèbre encore par le rôle qu'il a joué dans la révolution de la Belgique que par les éminentes dignités de l'église, a été arrêté à Malines avant-hier, & conduit sous escorte, pendant la nuit, dans les prisons de Bruxelles. On lui reproche non-seulement d'avoir refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 19 fructidor, mais encore d'avoir écrit qu'il ne pouvoit faire plier sous aucune puissance humaine l'autorité qu'il prétend avoir reçue de Dieu. On assure que ce cardinal sera déporté. Cependant il ne pourroit soutenir un voyage d'outre-mer, à cause de son grand âge & de ses infirmités.

La division de l'armée du Nord, commandée par le général Macdonal, est arrivée à Cologne & dans les environs.

DE PARIS, le 3 brumaire.

Le *Rédacteur* déclare aujourd'hui que le directoire est satisfait des progrès & de l'amélioration de l'esprit public depuis le 18 fructidor ; que le gouvernement a fait la plus belle des conquêtes, celle de l'opinion ; que si elle se fait encore dans les salons, elle se prononce avec force dans les cafés, dans les spectacles, dans tous les lieux publics ; que ces heureux changemens sont dûs à la fermeté avec laquelle on exécute les loix ; que les mêmes effets se font sentir dans les départemens ; que si, dans quelques-uns, le royalisme se montre encore avec une audacieuse confiance (il ne cite que le Calvados), la plupart des autres sont tranquilles ; que les premiers mouvemens excités par les évènements du 18 fructidor dans les départemens de l'Ouest (la ci-devant Bretagne), sont entièrement apaisés ; & que les assassins des républicains ont cessé à Lyon.

Ces détails servent à démentir les lugubres relations que quelques feuilles publient chaque jour sur de prétendues révoltes dans plusieurs contrées, & sur-tout dans le Midi : ils sont rassurans, parce que lorsque le gouvernement n'aura pas d'inquiétudes, les citoyens pourront aussi jouir d'une entière sécurité.

— Le directoire a arrêté qu'on mettroit incessamment sous ses yeux, l'état nominatif des notaires qui, depuis l'établissement de la constitution, ont été provisoirement nommés par les administrations de département, ainsi que le tableau de la moralité de ces fonctionnaires, le degré d'instruction, les principes, la conduite de chacun d'eux. Le ministre de la justice a écrit aux administrations centrales pour faire accélérer l'exécution de cet arrêté. Il leur enjoint en même-tems, d'ordonner aux notaires de résider dans les lieux pour lesquels ils ont été établis.

— Le général Beurnouville a reçu ordre de cesser ses fonctions de général en chef de l'armée du Nord. Cette armée ne formera plus qu'une division de l'armée d'Allemagne. Il paroît que Beurnouville ne sera plus employé en ce moment.

— M. Sandos, ministre plénipotentiaire auprès de la république française, a reçu un courrier qui lui annonce l'état presque désespéré du roi de Prusse. Ce prince n'a même pas pu signer les dernières dépêches; il sera regretté à Berlin: il aura pour successeur son fils, âgé d'environ 23 ans.

— *L'Ami des Loix* assure que la commission chargée au conseil des anciens d'examiner la résolution qui exclut, pendant sept ans, les ci-devant nobles de l'exercice des droits de citoyens, en proposera l'approbation.

— Le conseil des anciens a eu avant-hier une séance secrète, pour entendre la lecture du traité d'alliance offensive & défensive, conclu avec le roi de Sardaigne. Ce traité est déjà ratifié par les cinq cents, & le sera sous peu de jours par les anciens.

— On assure que le ministre de la police a écrit au commissaire du directoire près l'administration centrale de la Seine, pour lui ordonner de faire partir pour Rochefort tous les émigrés ou inscrits sur les listes d'émigrés, détenus à la force & dans d'autres maisons d'arrêt de Paris. Ils seront de là conduits dans le lieu de déportation indiqué par le directoire.

— Le général Bon, commandant de Marseille, écrit au directoire qu'il est arrivé dans cette ville, le 20 vendémiaire, avec trois mille républicains fugitifs & 15 cents hommes de l'armée d'Italie, sous les ordres du général Lasne. Il déclare que cette journée n'a été signalée que par la joie la plus vive & n'a été troublée par aucun désordre.

— Le canton de Berne envoie à Paris MM. Tiller & Mattach, accompagnés d'un frère de Haller, banquier de Buonaparte. Ils viennent s'expliquer avec le directoire sur la demande qu'il a faite aux cantons de renvoyer M. Winckham, ministre d'Angleterre.

(*A demain les détails*).

PHYSIQUE.

Extrait d'une lettre du citoyen Lalande, au rédacteur, datée de Paris, le 1^{er} brumaire

« L'expérience effrayante du parachute, annoncée par le cit. Garnerin, vient d'être exécutée au jardin de Mousseaux, & elle a complètement réussi. Le parachute étoit en toile, & il avoit 22 pieds de diamètre. Le ballon est parti à 5 heures 28 minutes; au bout d'une minute, Garnerin étant à plus de 200 toises de hauteur, & voulant redescendre à la vue de ses spectateurs, a coupé la corde; le ballon s'est élevé seul, & s'est fendu peu de tems après, n'étant plus assujéti par le filet & par les cordes.

» Notre physicien est descendu avec son parachute: l'effroi a été général; des femmes se sont trouvées mal. Notre inquiétude a augmenté, en voyant le parachute s'incliner de plus de 25 degrés; mais il s'est bientôt relevé, pour s'incliner de l'autre sens. J'ai compris que ce seroient des oscillations alternatives, produites par l'inégalité du vent & par le défaut d'équilibre dans les différentes parties du parachute. Mais une autre inquiétude a pris la place de la première, en voyant qu'il descendoit avec une grande vitesse; il n'a pas été plus d'une minute à descendre; le choc devoit être rude. Tout le monde a couru du côté où il avoit descendu, témoignant le plus vif intérêt au sort de ce courageux physicien, & l'on a été

enchanté d'apprendre qu'il revenoit à cheval dans le jardin de Mousseaux, pour rassurer les spectateurs. Le citoyen Garnerin a eu le pied un peu foulé; mais c'est bien peu de chose en comparaison de ce que j'avois redouté ».

Signé, LALANDE.

CORPS LEGISLATIF.

Suite de la troisième résolution sur les transactions entre particuliers.

Des licitations et partages.

Art. 1^{er} Les dispositions contenues dans le titre premier auront leur effet à l'égard des sommes dues pour prix de licitation d'immeubles, ou pour soufte & retour dans les partages entre co-héritiers ou communistes, survenus aux époques ci-dessus énoncées, sans qu'à raison de ce, le débiteur puisse rappeler les autres intéressés à partage, à moins qu'il n'y eût lésion du tiers au quart dans les premiers actes entre eux intervenus.

Des lots et avantages matrimoniaux.

Art. 1^{er}. Les constitutions de dot en avancement d'hoirie, postérieures à la loi du 17 nivôse an 2, de même que celles qui ont été faites pour tenir lieu d'un droit acquis, seront acquittées en numéraire métallique sans réduction, à moins que les premières n'excedent le montant d'une portion co-héréditaire sur les biens du constituant, en égard à l'état de sa fortune au tems du contrat, auquel cas seulement elles pourront être réduites par les tribunaux jusqu'à concurrence de ladite portion. Cette réduction ne pourra néanmoins avoir lieu lorsque, pour le paiement de la somme constituée, il a été remis, pour clause expresse, un immeuble en nantissement, dont les fruits sont compensables sur les intérêts du capital promis.

II. Les donaires, préfix, augment & contre-augment, ainsi que tous autres avantages matrimoniaux stipulés par les contrats de mariage, seront pareillement acquittés en numéraire métallique, & sans autre réduction ni limitation que celles dont la dot elle-même seroit susceptible, lorsque lesdits avantages ont été fixés en proportion d'icelle; & sauf l'exécution de ce qui est prescrit par la loi du 17 nivôse an 2, pour la conversion, le cas échéant, desdits avantages en usufruit de la moitié sur les biens du constituant.

III. Les restitutions des dots & autres reprises matrimoniales seront faites par les maris ou par leurs héritiers, en numéraire métallique, pour tout ce qu'ils en auront reçu ou dû recevoir de la même manière; & en valeurs réduites d'après le tableau de dépréciation, pour tout ce qu'ils en auront reçu ou dû recevoir de la même manière; & en valeurs réduites d'après le tableau de dépréciation, pour tout ce qu'ils auront reçu en papier-monnaie, en partant des époques des paiemens, à moins que les maris n'en aient fait un emploi ou remploi, dans les pays & seulement dans les cas où ils y étoient soumis.

(*La suite à demain*).

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen VILLERS.

Suite de la séance du 2 brumaire.

Boirond jeune fait un rapport sur les biens à restituer à l'hospice civil de Louviers.

Villetard présente quelques observations contre l'urgence. Philippe Belleville dit que rien n'est plus urgent que de venir au secours des malheureux qui sont dans les hôpitaux.

Le projet de résolution est adopté.

Le directoire exécutif demande par un message & d'après un rapport du ministre des finances, dont il transmet copie au conseil, la création d'un huitième ministère. L'expérience a prouvé, dit le directoire, qu'un seul homme ne peut suffire aux travaux du ministère des finances. Celui dont il propose l'établissement auroit pour attribution tout ce qui concerne les domaines nationaux.

Le conseil ordonne l'impression de ce message & le renvoi à une commission spéciale.

Séance du 3 brumaire.

On lit diverses adresses de félicitations sur la journée du 18 fructidor.

Le directoire exécutif, par un message, expose au conseil que le mariage de la fille de Michel Lepelletier avec un batave, donne lieu à plusieurs difficultés. Comme cette citoyenne, lors de l'assassinat de son père, a été adoptée par la nation, c'est à la nation à prononcer sur les contestations relatives au mariage.

Le conseil ordonne le renvoi à l'examen d'une commission.

Talot demande le rapport de la loi du 15 germinal, sur les baux à Cheptel, & qu'une commission soit chargée d'examiner comment se fera le remboursement de ces baux.

Le conseil ordonne le renvoi à la commission existante.

Isos propose un projet de résolution, tendant à transporter à Alby, le chef lieu du département du Tarn, qui est à Castres.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Monnot présente un projet de résolution, tendant à accorder aux membres des deux conseils une indemnité de 60 liv. par mois pour le contre-seing dont ils ne jouissent plus.

On attaque cet article, comme n'accordant pas une somme suffisante.

Ces observations n'ont pas de suite, & l'article est adopté.

Les autres articles sont aussi adoptés après quelques débats; ils portent que le prix du port des lettres & paquets adressés aux présidens des deux conseils & pour les conseils, sera acquitté par les commissions des inspecteurs.

Les représentans seront libres de laisser au rebut les lettres & paquets qu'ils jugeront ne devoir pas recevoir.

Les rapports & autres imprimés publiés par ordre des deux conseils, seront reçus à la poste sous bande & payeront comme les autres ouvrages de librairie.

Crassous fait adopter le projet de résolution sur le paiement des intérêts & arrérages des rentes viagères & perpétuelles & des pensions. En voici les dispositions essentielles :

La suspension résultante de la loi du 29 messidor, an 4, pour le paiement des arrérages des rentes & pensions & des intérêts, est levée.

Les intérêts & arrérages des rentes perpétuelles & viagères & des pensions, quelle que soit leur origine, qui

ont couru depuis le 1^{er} juillet 1790, jusqu'au 1^{er} janvier 1791 (vieux style), ou jusqu'à l'introduction du papier-monnaie dans les pays énoncés en l'article 3 de la loi sur les transactions, antérieures à sa dépréciation, & qui pourroient être encore dâs, seront acquittés en numéraire métallique, sans réduction.

Les intérêts & arrérages procédans des mêmes obligations, qui ont couru depuis le 1^{er} janvier 1791, ou depuis l'introduction du papier-monnaie dans les pays dont il est parlé en l'article précédent, jusqu'à la publication de la loi du 29 messidor, an 4, seront acquittés en numéraire métallique d'après la réduction qui en sera faite à chaque époque de dépréciation que présentera le tableau, sans égard aux termes d'échéance stipulés, & sans y déroger pour l'époque des paiemens à venir.

Fabre présente le projet d'état des dépenses ordinaires & extraordinaires de l'an 6.

Le conseil en a ordonné l'impression.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 2 brumaire.

Le conseil reçoit & approuve de suite une résolution d'hier, qui accorde un supplément de solde aux caporaux, sous-officiers, musiciens & tambours des grenadiers du corps législatif.

Le conseil, sur le rapport de Kauffmann, approuve la résolution du 25 vendémiaire, relative aux élections de la commune de Saint-Paul-lès-Romans.

Sur le rapport de Rossée, le conseil approuve une résolution du 21 vendémiaire, qui annule, comme illégale & faite sous l'empire de la violence, la nomination du juge-de-peace du canton de Cusset, département de l'Allier.

Séance du 3 brumaire.

Le conseil a repris la discussion sur les domaines congéables; elle continuera demain.

Bourse du 3 brumaire.

Amstérd.....	57 $\frac{1}{4}$, 58 $\frac{1}{2}$.	Lausan.....	1 $\frac{1}{4}$ b., au pair.
Idem cour.....	55 $\frac{1}{4}$, 56 $\frac{1}{2}$.	Londr. 26 l. 17 s. $\frac{1}{2}$,	26 l. 15 s.
Hamb.....	197, 195.	Inscr. 81. 5 s., 81,	81. 5 s., 81.
Madrid.....	14 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.		7 l. 15 s.
Mad. effect.....	15 l.	Bon $\frac{3}{4}$,	6 l. 7 s. $\frac{1}{2}$, 2 s. $\frac{1}{2}$, 5 s.
Cadix.....	12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 13 l.		7 l. 5 s.
Cad. effect.....	15 l.	Bon $\frac{1}{4}$..	56 à 55 l. 10 s. per.
Gènes.....	96, 94.	Or fin.....	104 l.
Livourne. 103 $\frac{1}{2}$,	102, 102 $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg.....	50 l. 3 s.
Lyon.....	1 $\frac{1}{4}$ b. 15 j.	Piastre.....	5 l. 8 s. 3 d.
Marseille.....	pair 30 j.	Quadruple.....	80 l. 10 s.
Bordeaux.....	pair 20 j.	Ducat d'Hol.....	11 l. 10 s.
Montpellier.....	$\frac{1}{4}$ pert.	Souverain.....	34 l. 5 s.
Bâle.....	3 b., 1 $\frac{1}{2}$ 1 $\frac{1}{2}$.	Guinée.....	25 l. 6 s.

Espirit $\frac{5}{8}$, 590 à 595 l. — Eau-de-vie 22 deg., 400 à 420 l. — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 4 s. — Café Martin., 2 liv. 4 s., 5 s. — Idem St-Domingue, 2 l. 2 s., 3 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 5 s., 11 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 3 s., 6 s. — Savon de Marseille, 16 s. 9 d. à 17 s. — Coton du Levant, 1 l. 15 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 liv. 4 s. — Sel, 4 liv. 5 à 10 s.

J. J. MARCEL.